

# **Objectif 5 Limiter l'artificialisation, renforcer l'intégration paysagère des aménagements, rechercher la réversibilité**

## **MARCoeur 13 relatif aux travaux, constructions et installations nécessaires à la sécurité civile**

**MARCoeur 13 relatif aux travaux, constructions et installations nécessaires à la sécurité civile** - En lien avec [l'article 7 II 2°](#) du Décret n°2012?507 du 18 avril 2012 créant le Parc national des Calanques

I. – Les autorisations peuvent notamment être délivrées dans le cadre de création d'aménagement et ouvrages de lutte contre les risques naturels suivants :

1° mouvement de terrain (mise en sécurité de falaise) ;

2° feux de forêt ;

3° risque hydrologique.

II. – Les autorisations peuvent notamment être délivrées dans le cadre de création d'aménagements et ouvrages de lutte contre les risques de pollution.

III. – L'autorisation dérogatoire peut comprendre des prescriptions relatives au démontage et à la remise en état des lieux dès la désaffectation ou l'obsolescence des installations.

Référence ID de l'article : #1499

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-08-27 16:52